

# Enfin !!! Le retour du télétravail chez Sopra steria I2S

La CFDT vous informe des négociations en cours et des nouveautés, en vous abonnant simplement à la liste Essentiel pour cela un seul mail au robot de yahoo, à [EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr](mailto:EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr) ! Transmettez autour de vous !

## Malgré le climat social frigorifié, après Sopra HR, SSG... la CFDT arrache un accord télétravail pour les salariés I2S !

La **CFDT** a ENFIN signé aujourd'hui l'accord sur le Télétravail au sein de Sopra Steria I2S. Enfin, car la négociation fut longue malgré le retard de notre entreprise dans ce domaine. Mais devant les problèmes de recrutements et de départs des salariés, la direction a bien dû avancer sur ce sujet, bloqué depuis la dénonciation du dernier accord et malgré nos multiples demandes. L'accord est aujourd'hui signé, et entre en vigueur

**Dès le 1<sup>er</sup> Novembre 2018 !**

Les avancées :

- Le télétravail ouvert à tous les salariés hors période d'essai, à temps plein ou à temps partiel.
- Le salarié qui souhaite bénéficier du télétravail en fait la demande préalable par e-mail adressé à son manager opérationnel en respectant un délai de prévenance de 15 jours ouvrés minimum.
- **Tout refus est motivé par écrit.**
- La demande peut être de **1 jour plein maximum par semaine** ;
- **... mais le télétravail peut aller jusqu'à 2 jours selon les contraintes opérationnelles !**
- **Remboursement des frais de 10€ par mois** sur justificatifs (facture de l'opérateur internet, facture d'électricité, ...)
- **Télétravail occasionnel** ouvert à tous en cas de circonstances exceptionnelles, de menace d'épidémie, de conditions climatiques impérieuses, de perturbations dans les transports en communs, de circonstances personnelles impérieuses, ... sur demande au manager.
- En télétravail, le télétravailleur doit être joignable **aux plages horaires fixes** uniquement (9h30-12h 14h- 16h45).
- **1 Ticket Restaurant** par jour télétravaillé.
- Une **commission de suivi** de cet accord est mise en place pour détecter les anomalies !

POUR VOUS ÉVITER DEUX HEURES DE VOITURE PAR JOUR, JE VOUS PROPOSE LE TÉLÉTRAVAIL !



et si on télétravaillait ?



Cet accord est signé pour 36 mois, en espérant que les expériences positives encourageront la direction à s'engager d'avantage dans cette voie, réclamée par de nombreux salariés. .

**ALORS, DEMANDEZ VOTRE TÉLÉTRAVAIL !**  
Et partagez votre expérience avec vos élus CFDT pour qu'ils le remontent à la commission de suivi !